

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Trente-et-unième session du Comité pour les animaux  
Genève (Suisse), 13 – 17 juillet 2020

Questions stratégiques

Coopération avec des organisations et des accords multilatéraux sur l'environnement

INITIATIVE CONJOINTE CMS-CITES POUR LES CARNIVORES D'AFRIQUE

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. À sa 18<sup>e</sup> session (CoP18, Genève, 2019), la Conférence des Parties a adopté les décisions 18.56 à 18.61, *Initiative conjointe CMS-CITES pour les carnivores d'Afrique*, dont les textes figurent à l'annexe 1 du présent document.
3. En application de la décision 18.56, le Secrétariat a entamé l'élaboration d'un programme de travail spécifique centré sur l'Initiative conjointe CMS-CITES pour les carnivores d'Afrique (ACI), en collaboration avec le Secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices (CMS) et l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN).
4. Le programme de travail tiendra compte des résultats de la première session des États des aires de répartition de l'Initiative conjointe CMS-CITES pour les carnivores d'Afrique (ACI1, Bonn, 2018), ainsi que les résultats de la CoP18 concernant les lions, guépards et léopards d'Afrique. Il tiendra également compte des résultats de la 13<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties à la CMS (CoP13, Gandhinagar, 2020). Il s'agit notamment de l'UNEP/CMS/Résolution 13.4: *Initiative conjointe CMS-CITES pour les carnivores d'Afrique* (voir l'annexe 2 du présent document), et de deux décisions sur l'ACI à l'adresse du Secrétariat de la CMS et du Comité permanent de la CMS qui sont similaires et complémentaires aux décisions CITES 18.56 et 18.57. À sa 13<sup>e</sup> session, la Conférence des Parties à la CMS a par ailleurs adopté des décisions relatives aux lions, guépards, lycaons et léopards d'Afrique qui sont globalement compatibles avec les décisions pertinentes de la CoP18. Le Secrétariat de la CMS a également engagé un administrateur associé des programmes au sein de l'équipe des espèces terrestres qui travaillera à temps partiel sur les questions liées à l'ACI.
5. Le projet de programme de travail pour l'Initiative conjointe CMS-CITES pour les carnivores d'Afrique sera soumis au Comité permanent pour examen et toute révision appropriée, en application des dispositions du paragraphe b) i) de la décision 18.56. S'agissant de la décision 18.58, le Secrétariat compte présenter un rapport sur l'application de la décision 18.56 au Comité pour les animaux, à sa 32<sup>e</sup> session.

Recommandations

6. Le Comité pour les animaux est invité à prendre note du présent document.

Décisions sur l'Initiative conjointe CMS-CITES pour les carnivores d'Afrique  
adoptées à la 18<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties

**18.56 À l'adresse du Secrétariat**

Le Secrétariat :

- a) inclut l'Initiative pour les carnivores d'Afrique dans ses propositions relatives au nouveau programme de travail conjoint CMS-CITES pour la période 2021-2025, lesquelles seront élaborées dans le contexte de la mise en œuvre de la Résolution Conf. 13.3, *Coopération et synergie avec la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS)* ;
- b) sous réserve de financement externe et en collaboration avec le Secrétariat de la CMS et, selon que de besoin, l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) :
  - i) élabore un Programme de travail spécifique centré sur l'Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique (ACI), en tenant compte des résultats de la 18<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties à la CITES, de la 13<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties à la CMS, et de la Première Réunion des États de l'aire de répartition de l'Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique ; et soumet le projet de programme de travail au Comité permanent pour examen et toute révision appropriée : et
  - ii) aider les États de l'aire de répartition des carnivores d'Afrique à mettre en œuvre les résolutions et décisions CITES pertinentes dans le cadre de l'ICA ;
- c) fait rapport, selon qu'il convient, sur la mise en œuvre de la présente décision au Comité pour les animaux et au Comité permanent ; et
- d) fait rapport sur la mise en œuvre de la présente décision à la 19<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties à la CITES.

**18.57 À l'adresse du Comité permanent**

Le Comité permanent examine le projet de programme de travail soumis par le Secrétariat en vertu de la décision 18.56, paragraphe b) i), et formule les recommandations ou révisions appropriées ; et examine tout rapport du Secrétariat sur sa mise en œuvre de la Décision 18.56, et formule des orientations et des recommandations, si nécessaire, à l'intention des États de l'aire de répartition et du Secrétariat.

**18.58 À l'adresse du Comité pour les animaux**

Le Comité pour les animaux examine tout rapport du Secrétariat sur sa mise en œuvre de la décision 18.56, et formule des orientations et des recommandations, si nécessaire, à l'intention des États de l'aire de répartition et du Secrétariat.

**18.59 À l'adresse des États de l'aire de répartition des espèces carnivores d'Afrique**

Les États concernés de l'aire de répartition des carnivores d'Afrique sont invités à œuvrer dans le cadre de l'Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique à la mise en œuvre des résolutions et décisions CITES en rapport avec les espèces couvertes par cette Initiative.

**18.60 À l'adresse des Parties, des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales**

Les Parties sont invitées à reconnaître l'importance de l'Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique pour la mise en œuvre des résolutions et décisions CITES en rapport avec les espèces couvertes par l'Initiative, et à rechercher les synergies propres à mettre en œuvre les résolutions et décisions complémentaires de la CMS.

**18.61 À l'adresse des Parties, des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales**

Les Parties, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales sont encouragées à aider les États de l'aire de répartition africains concernés, dans le cadre de l'Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique, à mettre en œuvre les résolutions et décisions de la CITES en rapport avec les espèces couvertes par cette Initiative.

UNEP/CMS/Résolution 13.4: Initiative conjointe CMS-CITES pour les carnivores d'Afrique

*Reconnaissant* que le lycaon (*Lycaon pictus*), le guépard (*Acinonyx jubatus*), le léopard (*Panthera pardus*) et le lion (*Panthera leo*) devraient être conservés pour les générations futures car ces espèces constituent un patrimoine commun et font partie de l'identité du continent africain;

*Préoccupée* par les évaluations de la Liste rouge de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), qui montrent que les populations de lycons (*Lycaon pictus*) (2012), de guépards (*Acinonyx jubatus*) (2015), de léopards (*Panthera pardus*) (2016) et de lions (*Panthera leo*) (2016) sont en déclin dans presque tous leurs territoires en Afrique;

*Reconnaissant* que le lycaon (*Lycaon pictus*), le guépard (*Acinonyx jubatus*), le léopard (*Panthera pardus*) et le lion (*Panthera leo*) partagent des menaces et des pressions communes, notamment la perte et la fragmentation de l'habitat, les conflits avec les humains, la diminution du nombre de proies et les pratiques non durables ou illégales, qui exigent une attention immédiate et peuvent être traitées conjointement pour chacune des quatre espèces;

*Rappelant* la Résolution Conf. 13.3 *Coopération et synergie avec la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)*;

*Rappelant également* la Résolution 11.10 (Rev.COP12) de la CMS *Synergies et partenariats*, soulignant « *l'importance d'apporter un soutien aux objectifs des accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la biodiversité pour améliorer la collaboration, la communication et la coordination à l'échelle nationale avec les organisations et processus pertinents* »;

*Reconnaissant* l'importance de la collaboration entre les États de l'aire de répartition des carnivores africains, la CITES, la CMS et l'UICN pour entreprendre des actions de conservation efficaces en faveur des quatre espèces de carnivores;

*Réaffirmant* la recommandation de la première réunion des États de l'aire de répartition à l'Initiative conjointe CITES-CMS sur les carnivores africains, selon laquelle « *la lutte contre les menaces qui pèsent sur les carnivores africains exige un engagement à long terme des États de l'aire de répartition et de la communauté internationale* »;

*La Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Reconnaît* l'Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique (l'Initiative) comme cadre pour renforcer la cohérence des travaux que la CMS et la CITES, en coopération avec l'UICN, les organisations partenaires de la CMS et d'autres acteurs, si approprié, consacrent au lycaon (*Lycaon pictus*), au guépard (*Acinonyx jubatus*), au léopard (*Panthera pardus*) et au lion (*Panthera leo*).
2. *Approuve* que les objectifs de l'Initiative sont d'améliorer la conservation, la restauration et la gestion du lycaon (*Lycaon pictus*), du guépard (*Acinonyx jubatus*), du léopard (*Panthera pardus*) et du lion (*Panthera leo*), ainsi que de leurs habitats et proies, en renforçant la coordination et la coopération entre les aires de répartition des espèces en Afrique, en prenant en considération les besoins et les moyens de subsistance des populations locales vivant avec ces quatre carnivores.
3. *Reconnaît* que l'Initiative est un instrument pour :
  - a) éviter les activités redondantes et les coûts associés;
  - b) générer des ressources;
  - c) mettre en commun les fonds et l'expertise;
  - d) déployer des mesures efficaces et équitables parmi les quatre espèces;
  - e) appliquer des approches holistiques de conservation;
  - f) organiser la collaboration avec d'autres initiatives et organisations de conservation; et
  - g) créer des occasions pour les donateurs d'allouer des ressources à des mesures de conservation bien coordonnées et reconnues à l'échelle internationale.

4. *Est aussi d'avis* que l'Initiative devrait se concentrer sur :
  - a) l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies de conservation pour chacune des quatre espèces de carnivores africains, afin de lutter contre les menaces qui pèsent sur leur survie;
  - b) la prise de mesures permettant et sécurisant la connectivité entre les populations des quatre carnivores africains;
  - c) la promotion de la coexistence des communautés locales et des quatre carnivores dans les paysages où ils vivent;
  - d) la promotion des approches novatrices qui apportent des avantages durables aux communautés locales qui paient le coût de la vie aux côtés des quatre espèces;
  - e) le développement de la capacité des États de l'aire de répartition à conserver et à gérer, ainsi qu'à surveiller, les populations des quatre espèces de carnivores africains;
  - f) l'amélioration de l'éducation et la sensibilisation au sort des carnivores africains;
  - g) l'amélioration et la facilitation de la communication et le partage d'informations entre les États africains de l'aire de répartition des quatre carnivores;
  - h) la prise de mesures pour éliminer l'empoisonnement des carnivores africains.
5. *Convient* que l'Initiative devrait être mise en œuvre par le biais d'un programme de travail qui fournira des activités de conservation concrètes, coordonnées et synergiques pour les quatre espèces dans l'ensemble de leur aire de répartition, et qui sera modifié ou adapté, selon les besoins.
6. *Demande* au Secrétariat de convoquer régulièrement des réunions des États de l'aire de répartition en coopération avec le Secrétariat de la CITES pour évaluer la mise en œuvre du Programme de travail, réviser le Programme de travail si nécessaire, et contrôler la fonctionnalité de l'Initiative.
7. *Encourage* les Parties, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les donateurs à contribuer à la réalisation des objectifs de l'Initiative et à l'appuyer par des ressources financières et techniques.
8. Prie le Secrétariat de faire rapport sur la mise en œuvre de la présente Résolution à chaque réunion de la Conférence des Parties, le cas échéant.